



PREFET DU GERS

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Risques

ARRETÉ n° 2013 236 - 0001
réglementant les prélèvements d'eau
sur les rivières MIDOUR et RIBERETTE

Le Préfet du Gers,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants, relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 6 juillet 2004 fixant les débits seuils de restriction et les débits minimums de salubrité sur les cours d'eau ré alimentés des bassins du Midou(r) et de la Douze,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013-151-0008 du 31 mai 2013 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral n° 2012363-0016 du 28 décembre 2012 portant autorisation temporaire de prélèvements d'eau superficielle aux fins d'irrigation dans les cours d'eau Gersois du périmètre "Neste et Rivières de Gascogne",

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin ADOUR-GARONNE approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 1er décembre 2009,

Considérant que le taux de remplissage des retenues de soutien d'étiages ne permet plus d'assurer une réalimentation pour satisfaire l'utilisation de l'eau pour un usage agricole jusqu'à la fin de la campagne sans compromettre la salubrité publique et la vie aquatique,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 6 de l'arrêté inter préfectoral du 06 juillet 2004 susvisé autorisant l'administration, en cas de nécessité et dans l'intérêt de la salubrité publique, de prendre à tout moment des mesures qui privent les préleveurs autorisés, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie de leur autorisation de prélèvement,

Considérant la décision de la commission de gestion Midour-Douze du 23 août 2013, relative aux modalités de réalimentation et aux périodes de prélèvement,

Considérant la nécessité de maintenir la compensation des prélèvements autorisés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : Prélèvements concernés

Les prélèvements pour l'eau potable, la défense incendie, l'abreuvement des animaux ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Sont concernés par cette interdiction les irrigants autorisés au titre de la procédure mandataire par arrêté préfectoral n°2013-151-0008 susvisé.

La liste des irrigants concernés et le secteur de rattachement est fournie en annexe n°2 (Midour Amont – Ribерette) et en annexe n°3 (Midour aval) du présent arrêté.

La limite entre les secteurs amont et aval est matérialisée par le seuil de mesure dénommé "Sorbets aval" situé au niveau de la D111 (départementale de Nogaro à Aignan). Le point de Prélèvement n° 1456, SCEA DASSION, Mauranx Philippe, situé au droit du seuil de mesure, est rattaché au secteur Midour amont – Ribерette.

Article 2 : Les prélèvements tels que définis dans l'article 1^{er} sont réglementés par tours d'eau selon les dispositions suivantes :

Secteur	du lundi 26/08/2013 à 8 heures au samedi 31/08/2013 à 8 heures	du samedi 31/08/2013 à 8 heures au jeudi 05/09/2013 à 8 heures
Midour Amont – Riberette	AUTORISÉ	INTERDIT
Midour aval	INTERDIT	AUTORISÉ

Article 3 : Le présent arrêté est applicable à compter du lundi 26 août 2013 à 8 heures jusqu'au jeudi 5 septembre 2013 à 8 heures.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des dispositions prévues à l'article R.216-9 du code de l'environnement, soit une amende de 5^e classe (1500 euros) qui sera doublée en cas de récidive.

Article 5 : Le mandataire et gestionnaire de ce sous bassin, la CACG, est chargé de notifier le présent arrêté à chaque irrigant concerné.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois aux mairies figurant à l'annexe 1 du présent arrêté. Le certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Direction Départementale des Territoires – service eau et risques – 19 place de l'Ancien Foirail – B.P. 342 – 32007 AUCH Cedex.

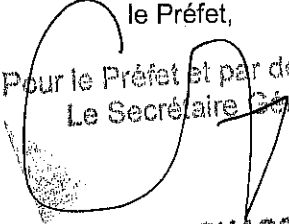
Il fera également l'objet d'une insertion en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département du Gers.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires du Gers.

Article 7 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 PAU cedex). Le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 8 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-préfets de Mirande et Condom, les maires des communes visées en annexe 1, le Directeur Régional de l'Écologie de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de la Santé, la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers, le Président de la Fédération Départementale du Gers des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Chef de Brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, 23 AOÛT 2013

le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian CHASSAING

**Annexe à l'arrêté préfectoral n°
réglementant les prélèvements d'eau sur les rivières MIDOUR et RIBERETTE**

Annexe 1 : liste des communes concernées

Rivière MIDOUR

Commune
MONLEZUN D ARMAGNAC
CAUPENNE D ARMAGNAC
PANJAS
URGOSSE
STE CHRISTIE D ARMAGNAC
BETOUS
SORBETS
LANNEMAIGNAN
FUSTEROUAU
BOUZON GELLENAVE
BEAUMARCHES
LASSERADE
MONGUILHEM
CASTEX D ARMAGNAC
POUYDRAGUIN
SION
LAUJUZAN
MAUPAS

Rivière RIBERETTE

Commune
COULOUME MONDEBAT
SABAZAN
AIGNAN
PEYRUSSE VIEILLE
ST PIERRE D AUBEZIES
BOUZON GELLENAVE
CASTELNAVET
GAZAX et BACCARISSE

vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

fait à Auch, 23 AOUT 2013

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christian CHASSAING

SECTEUR MIDOUR AMONT - RIBERETTE

Milieu Prélèvé	Commune Prélèvement	Demandeur	Raison Sociale	ID PPT	Rive
LE MIDOUR	BOUZON GELLENAVE	BASTIAT Josette		2172	G
LE MIDOUR	BOUZON GELLENAVE	BASTIAT Nicolas		2172	G
LE MIDOUR	BOUZON GELLENAVE	BURGAN Stéphane		2172	G
LE MIDOUR	SORBETS	DESSANS Claire		2170	G
LE MIDOUR	FUSTEROUAU	EARL CAPDEGELLE	M PUJAU Jean-Luc	2171	G
LE MIDOUR	FUSTEROUAU	EARL CHAMBARAN	M. DUBEDAT Henri	2171	G
LE MIDOUR	BEAUMARCHES	EARL DE CANDALE	M. PAJOT Christian	23343	G
LE MIDOUR	BEAUMARCHES	EARL DE CANDALE	M. PAJOT Christian	23344	G
LE MIDOUR	BEAUMARCHES	EARL DE PADOUSSES	MME TATIEU BILHERE	2179	G
LE MIDOUR	FUSTEROUAU	EARL DE PEHAGET		4096	G
LE MIDOUR	FUSTEROUAU	EARL DE PEHAGET		2171	G
LE MIDOUR	LASSERADE	EARL DE PEHAGET		23781	G
LE MIDOUR	BEAUMARCHES	EARL DU BOUE	Mme VOEGELIN Véronique	2334	D
LE MIDOUR	LASSERADE	EARL DU BURGOUS	M LAJUS Pierre	2685	G
LE MIDOUR	LASSERADE	EARL DU BURGOUS	M LAJUS Pierre	2685	G
LE MIDOUR	BOUZON GELLENAVE	EARL ESPARSAC	M PONSOLLE	2173	D
LE MIDOUR	BOUZON GELLENAVE	EARL ESPARSAC	M PONSOLLE	23764	D
LE MIDOUR	FUSTEROUAU	EARL LAFFITTE	M LAFFITTE Jean-Pascal	23779	G
LE MIDOUR	FUSTEROUAU	EARL LAFFITTE	M LAFFITTE Jean-Pascal	23780	G
LE MIDOUR	FUSTEROUAU	EARL LAFFITTE	M LAFFITTE Jean-Pascal	3163	G
LE MIDOUR	FUSTEROUAU	EARL LAFFITTE	M LAFFITTE Jean-Pascal	23778	G
LE MIDOUR	BEAUMARCHES	EARL MAGNE	M DRAPIER Eric	23078	D
LE MIDOUR	POUYDRAGUIN	EARL MOUNETOUN	M DUALE Serge	3276	D
LE MIDOUR	FUSTEROUAU	EARL MOUNETOUN	M DUALE Serge	3277	G
LE MIDOUR	BOUZON GELLENAVE	EARL TAUZIA	M et Mme MUSSET	2337	G
LE MIDOUR	SORBETS	FARTHOUAT Guillaume		2333	G
LE MIDOUR	BEAUMARCHES	GAEC DE LARROCHE	MM MATAYRON	2917	D
LE MIDOUR	BOUZON GELLENAVE	GAEC DE PEBORDE	MM.VAN DE CASTELLE et M.BURGAN	2172	G
LE MIDOUR	LASSERADE	MAUPOME Pascal		2373	G
LE MIDOUR	BOUZON GELLENAVE	PRIAM Patrick		2336	G
LE MIDOUR	SION	SCEA DASSION	M Philippe MAURANX	1456	D
LE MIDOUR	BETOUS	SCEA DASSION	M Philippe MAURANX	20441	D
LE MIDOUR	BETOUS	SOURDOIS Pierre	SOURDOIS Pierre	2177	G
LE MIDOUR	BETOUS	SOURDOIS Pierre	SOURDOIS Pierre	81	D
LE MIDOUR	BEAUMARCHES	TULISSI J Louis		2335	D
LE MIDOUR	BOUZON GELLENAVE	VOLPATO Bernard		2172	G
RIBERETTE	AIGNAN	ANGERER Werner		3265	D
RIBERETTE	CASTELNAVET	ARRICASTRE Christian		23202	D
RIBERETTE	PEYRUSSE VIEILLE	BORDERES Mickaël		2410	G
RIBERETTE	GAZAX ET BACCARISSE	BORDERES Mickaël		20442	G
RIBERETTE	CASTELNAVET	CASSIN Denis		2550	D
RIBERETTE	COULOUME MONDEBAT	CAUSSADE Pierre		89	G
RIBERETTE	COULOUME MONDEBAT	COURREGES Roger		70	G
RIBERETTE	COULOUME MONDEBAT	COURREGES Roger		23659	G
RIBERETTE	BOUZON GELLENAVE	DUBOS Philippe		1457	G
RIBERETTE	COULOUME MONDEBAT	EARL COUYLAS	PAVAN Stéphane	5764	G
RIBERETTE	COULOUME MONDEBAT	EARL COUYLAS	PAVAN Stéphane	72	G
RIBERETTE	COULOUME MONDEBAT	EARL DE FLOURES	CAZAUBON David	22976	G
RIBERETTE	AIGNAN	EARL DE FLOURES	CAZAUBON David	22975	G
RIBERETTE	AIGNAN	EARL DE FLOURES	CAZAUBON David	23014	G
RIBERETTE	AIGNAN	EARL DE FLOURES	CAZAUBON David	22974	G
RIBERETTE	AIGNAN	EARL DE FLOURES	CAZAUBON David	23013	G
RIBERETTE	COULOUME MONDEBAT	EARL DE PIBOC	M ARRISCASTRES Stéphane	3417	G
RIBERETTE	SABAZAN	EARL DUCOURNAU	M DUCOURNAU Marc	3347	G
RIBERETTE	AIGNAN	EARL DUCOURNAU	M DUCOURNAU Marc	69	G
RIBERETTE	BOUZON GELLENAVE	EARL ESPARSAC	M PONSOLLE	23763	G
RIBERETTE	BOUZON GELLENAVE	EARL JUSTRABO	M GRENIER Damien	1457	G
RIBERETTE	ST PIERRE D AUBEZIES	EARL LA GRAND BORDE	MM PEFFAU Philippe et Thomas	1290	D
RIBERETTE	ST PIERRE D AUBEZIES	EARL LA GRAND BORDE	MM PEFFAU Philippe et Thomas	2687	D
RIBERETTE	CASTELNAVET	GAEC CASSIN AUX QUATRE VENTS	M CASSIN Francis	4316	D
RIBERETTE	BOUZON GELLENAVE	GAEC DE PEBORDE	MM.VAN DE CASTELLE et M.BURGAN	1457	G
RIBERETTE	AIGNAN	GAEC DU CABANON	Mme & M DUPOUY	2552	D
RIBERETTE	AIGNAN	GAEC LACAHUZE	M PERES Alain et Gérard	3449	G
RIBERETTE	AIGNAN	JASKO Gérard		76	G
RIBERETTE	PEYRUSSE VIEILLE	JUSTRABO J Jacques		2080	D
RIBERETTE	AIGNAN	LADOUES J Jacques		1622	D
RIBERETTE	AIGNAN	LADOUES J Jacques		4076	G
RIBERETTE	AIGNAN	LADOUES J Jacques		23728	D
RIBERETTE	AIGNAN	LADOUES J Jacques		23729	D
RIBERETTE	COULOUME MONDEBAT	ROULT Pierre		2148	G
RIBERETTE	AIGNAN	SCEA FOURAGNAN CHANUT	Mm M CHANUT M & FOURAGNAN M	2569	G
RIBERETTE	BOUZON GELLENAVE	VOLPATO Bernard		1457	G

vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

fait à Auch, le 23 AOUT 2013

Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

le Préfet,

Christian CHASSAING

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n°

réglementant les prélèvements d'eau sur les rivières MIDOUR et RIBERETTE

SECTEUR MIDOUR AVAL

Milieu_Prélevé	Commune_Prélèvement	Demandeur	Raison_Sociale	ID_PPT	Rive
LE MIDOUR	LAUJUZAN	ASA LAUJUZAN	M NALIS Patrick	84	G
LE MIDOUR	URGOSSE	BARRAIL Bernard		2586	G
LE MIDOUR	MONGUILHEM	CAZENAVE Bernard		2495	D
LE MIDOUR	LANNEMAIGNAN	CAZENAVE Vincent		23012	D
LE MIDOUR	LANNEMAIGNAN	CAZENAVE Vincent		3339	D
LE MIDOUR	MONLEZUN D ARMAGNAC	CUMA COTEAUX	A l'attention de M VALDEMAIRE	1455	G
LE MIDOUR	LANNEMAIGNAN	CYRUS Bernard		20669	D
LE MIDOUR	LANNEMAIGNAN	CYRUS Bernard		2951	G
LE MIDOUR	LANNEMAIGNAN	DEHEZ Richard		2141	G
LE MIDOUR	PANJAS	EARL DE BICAN	M BATTAGLIA Laurent	23670	D
LE MIDOUR	PANJAS	EARL DE BICAN	M BATTAGLIA Laurent	23670	D
LE MIDOUR	CASTEX D ARMAGNAC	EARL DE PICHET	M. DULHOSTE Christian et Melle LASSEPT Claudine	2641	D
LE MIDOUR	SION	EARL DES 2 VALLEES	MM BACHOS Pierre et Jean	3421	D
LE MIDOUR	STE CHRISTIE D ARMAGNAC	EARL DU TOUCH	TOUTON Bernard	1849	G
LE MIDOUR	URGOSSE	EARL DU TOUCH	TOUTON Bernard	1461	G
LE MIDOUR	SION	EARL DU TOURNEUR	M. Richard DORMAL	2570	D
LE MIDOUR	SION	EARL LABURTHE	M ROUMIGUE Gilbert	82	D
LE MIDOUR	LANNEMAIGNAN	EARL PHILIPPE TARTAS	TARTAS Philippe	2141	G
LE MIDOUR	CAUPENNE D ARMAGNAC	ENGLEZIO Carole et J Luc		3180	G
LE MIDOUR	URGOSSE	FARTHOUAT Guillaume		23638	G
LE MIDOUR	SORBETS	FARTHOUAT Guillaume		23637	G
LE MIDOUR	CAUPENNE D ARMAGNAC	GAEC CAUPENNE VIEILLE	LASSIS Philippe et Claude	21580	D
LE MIDOUR	CAUPENNE D ARMAGNAC	GAEC CAUPENNE VIEILLE	LASSIS Philippe et Claude	78	D
LE MIDOUR	PANJAS	GAEC CAUPENNE VIEILLE	LASSIS Philippe et Claude	6044	D
LE MIDOUR	PANJAS	GAEC CAUPENNE VIEILLE	LASSIS Philippe et Claude	6044	D
LE MIDOUR	CAUPENNE D ARMAGNAC	GAEC CAUPENNE VIEILLE	LASSIS Philippe et Claude	78	D
LE MIDOUR	CAUPENNE D ARMAGNAC	GAEC CAUPENNE VIEILLE	LASSIS Philippe et Claude	21580	D
LE MIDOUR	SION	GAEC MOGNI	MOGNI Patrick et Xavier	87	D
LE MIDOUR	SION	GAEC MOGNI	MOGNI Patrick et Xavier	82	D
LE MIDOUR	CAUPENNE D ARMAGNAC	MAURY Gilles		2217	G
LE MIDOUR	CASTEX D ARMAGNAC	SARRAUTE Gilles		20992	D
LE MIDOUR	LANNEMAIGNAN	SARRAUTE Gilles		2146	D
LE MIDOUR	LANNEMAIGNAN	SCEA CLAVERIE		2145	G
LE MIDOUR	LANNEMAIGNAN	SCEA de POUTEOU	MM. TARBE	2142	D
LE MIDOUR	SORBETS	SOURDOIS Pierre	SOURDOIS Pierre	1460	G
LE MIDOUR	SORBETS	SOURDOIS Pierre	SOURDOIS Pierre	1460	G

vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

fait à Auch,

23 AOUT 2013

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian CHASSAING